



**RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT  
SUR LA VERIFICATION DE L'EXECUTION DES  
OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX**

**Version 1**

**Touroude & Associates**

**22-SàM-04**

**30 septembre 2022**

Période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022

A l'assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1875 (Accréditation Cofrac Validation/Vérification, n°3-1875, portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité Touroude & Associates s'est fixé sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Ces informations ont été présentées dans le rapport de mission et le tableau des objectifs 2022 en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce, et relatives à la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022.

## **Conclusion**

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux » de ce rapport, et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification.

L'entité a atteint les objectifs opérationnels qu'elle a définis, pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts.

L'entité a mis en œuvre des moyens adéquats pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts.

Par conséquent, la société Touroude & Associates respecte chacun des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donnée pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

## **Commentaires**

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les commentaires suivants :

- La société souhaite, à travers son modèle d'affaire digitalisé, rendre plus accessible la protection industrielle. Elle part en effet du postulat que le conseil en protection industrielle n'est pas forcément accessible sur l'ensemble du territoire français et transparent sur ses coûts. Cette profession est généralement très onéreuse pour les start-ups et inventeurs indépendants. Ce contexte sectoriel de l'activité pourrait être davantage explicité dans le rapport de mission afin de mieux comprendre et d'apprécier le caractère sociétal de l'objectif statutaire "Conserver et améliorer les outils innovants qui facilitent l'accès aux informations et services de propriété industrielle" de Touroude & Associates.

- Concernant l'objectif opérationnel "Faciliter & sécuriser l'interaction humaine : privilégier la qualité des échanges entre les clients et les conseils" :
  - La notion de qualité des échanges n'est pas suffisamment lisible au travers des indicateurs proposés par la société : service level, nombre d'appels entrants/semaine, temps moyen de communication, temps moyen d'attente définis par Touroude & Associates. Ceux-ci indiquent plutôt la capacité de Touroude & Associates à répondre et échanger avec ses clients, prospects ou consultants sans pour autant démontrer la qualité de ces échanges.
  - L'indicateur avis google complète ces indicateurs pour donner une indication sur le niveau de satisfaction des clients ou prospects mais restent imprécis. En effet, la qualité des échanges peut être l'un des facteurs parmi d'autres de cette satisfaction.
  
- Concernant l'objectif opérationnel "Faciliter la formation des employés et des nouvelles recrues" :
  - Les actions mises en œuvre permettent plutôt à ce stade de faciliter l'intégration nécessaire à la prise de poste que de développer les compétences des employés.
  
- Les objectifs cibles n'ont pas été atteints pour les indicateurs suivants : nombre d'articles publiés, accessibilité du site internet, cours de yoga. Nous estimons que cette non-atteinte n'est cependant pas suffisamment significative pour en conclure que Touroude & Associates ne respecte pas ses objectifs opérationnels et statutaires. En effet, nous avons interrogé les parties prenantes concernés (clients et collaborateurs) par les objectifs de Touroude & Associates. Ces entretiens ont corroboré les résultats satisfaisants des indicateurs de résultats des avis clients google et avis des employés.
  
- Le lien entre la raison d'être de la société "La protection des innovations accessible à tous" et l'objectif opérationnel "Egalité des chances d'accès à l'emploi" n'est pas explicité. Cet objectif relève essentiellement du respect d'un droit de l'homme plus que de l'accessibilité de la protection industrielle à tous.
  
- Le processus de mesure des résultats pour l'indicateur "Nombre d'articles publiés" pourrait être amélioré afin de mieux garantir sa fiabilité.

### **Préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux**

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans le (les) rapport(s) de mission.

### **Limites inhérentes à la préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux**

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement.

### **Responsabilité de l'Entité**

Il appartient à l'entité :

- De constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- De sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- De concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- D'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission.

Il appartient au comité de mission d'établir son(s) rapport(s) en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune. Ce(s) rapport(s) est(sont) joint(s) au rapport de gestion.

### **Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant**

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

### **Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable**

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce et à notre programme de vérification relatif aux sociétés à mission.

### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques.

## **Moyens et ressources**

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre juillet et novembre 2022 sur une durée totale d'intervention de 21 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 6 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, les représentants de la direction, et les parties prenantes concernées par ces objectifs.

## **Nature et étendue des travaux**

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté :

- d'une part, sur la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisés dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- d'autre part, sur l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.
- Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur les informations disponibles dans l'entité, par exemple le tableau des objectifs opérationnels, des informations et indicateurs relatifs aux ressources humaines et aux clients.
- Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :
  - les informations collectées ;
  - la raison d'être et

- les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que le rapport de mission ;
- nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse du comité de mission présentée lors des entretiens, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des moyens mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous avons vérifié la présence dans le rapport de mission d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;
- nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment nous avons :
  - apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
  - vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
  - pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
  - mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres méthodes de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux couvrent 36% des indicateurs ;
  - apprécié la cohérence d'ensemble du ou des rapports de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris, le 14 décembre 2022

L'Organisme Tiers Indépendant, Endrix CSR

Hervé Gbego, Associé



**endrix.**  
OSONS OSER.

**Endrix CSR**

8 rue d'Athènes

75009 Paris